



## 17- Le risque manutention manuelle

### Description

On entend par manutention manuelle toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

En résumé ? on parle de manutention manuelle lorsque l'on porte, pousse ou tire une charge sans aucune aide mécanique (chariot, transporteur, etc.).

De mauvaises postures ou le port de charges trop lourdes peuvent avoir des impacts néfastes sur la santé du personnel : usure des disques intervertébraux, lumbago, hernie discale... Les douleurs provoquées sont très gênantes, voire handicapantes.

Il y a aussi des risques de chute d'objets ou de blessure lorsque les matériels manutentionnés présentent des aspérités, des bords coupants, des parties chaudes ou froides...

### Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postures ou prises inadaptées : dos courbé, charge éloignée du corps</li> <li>- Manutention de charge sur une longue distance</li> <li>- Manutention effectuée de façon répétitive et à cadence élevée</li> <li>- Manutention dans des lieux à accès restreint obligeant à des mauvaises postures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- charges difficiles à manutentionner : charges lourdes (&gt; 25 kg pour les hommes et &gt;12 kg pour les femmes), charges encombrantes, charges longues, charges difficilement préhensibles (pas de point d'accroche, arêtes vives, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits difficiles à manutentionner (liquides en sachets, poudres (farine), en sac (ciment), etc.)</li> </ul>

### Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p><b>Code du travail</b> : articles R.4541-1 à R.4541-12.</p> <p><b>Décret n°92-958 du 3 septembre 1992</b> relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter le recours à la manutention manuelle en prenant des mesures d'organisation appropriées ou en utilisant des moyens adéquats.</li> <li>- Évaluer les risques que font encourir les opérations de manutention pour la sécurité et la santé des travailleurs</li> <li>- Donner le plus souvent possible des indications au moins estimatives sinon précises sur le poids, le centre de gravité des charges...</li> <li>- Valeurs limite : 55 kg pour un homme (jusqu'à 105 kg avec avis du médecin du travail), 25 kg pour une femme</li> <li>- Informer les salariés des risques et leur dispenser une formation sécurité relative à l'exécution des opérations de manutention</li> </ul>
<p><b>Recommandations</b> INRS liées à la manutention de charges pour soulever, déplacer et pousser/tirer.</p> <p><b>Norme AFNOR X 35-109</b>, octobre 2011</p>	<p><b>Limitations des masses unitaires selon l'âge et le sexe :</b></p> <p><b>Port de charges répétitif</b>            Hommes 18-45 ans : 25 kg            Hommes 45-65 ans : 20 kg            Femmes 18-45 et Hommes 15-18 ans : 12,5 kg            Femmes 15-18 et 45-65 ans : 10 kg</p> <p><b>Port de charges occasionnel</b>            Hommes : 25 kg            Femmes : 12 kg</p>

<b>Moyens de prévention envisageables</b>	
<b>COLLECTIF</b>	<b>INDIVIDUEL</b>
<b>HUMAIN</b>	
Affichage de campagnes périodiques sur les risques liés à la manutention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)</li> <li>- Respect des consignes de manutention</li> <li>Exemplarité</li> </ul>
<b>ORGANISATIONNEL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer ou diminuer les manutentions chaque fois que possible</li> <li>- Organisation du travail (circulation dans l'atelier, lieux de stockage à proximité des postes de travail, etc.)</li> <li>- Organisation des flux de circulation</li> <li>- Affichage de consignes de manutention aux endroits appropriés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes du port des EPI</li> <li>- Surveillance médicale des travailleurs effectuant des manutentions quotidiennes</li> <li>- Diversification des tâches</li> <li>- Organisation des postes de travail pour limiter la manutention (limitation des distances à parcourir, etc.)</li> </ul>
<b>TECHNIQUE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des contenants (2 bidons de 10 kg au lieu de 1 de 20 kg)</li> <li>- Moyens de préhensions (poignées) sur les charges ou contenants</li> <li>- Moyens de manutention adaptés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'EPI adaptés : lunettes, gants, vêtement de travail</li> <li>- Utilisation conforme de l'équipement de travail (mise à disposition de la notice)</li> </ul>